

Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif

Comme la Suisse est un État fédéraliste, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif n'existent pas seulement au niveau fédéral, mais aussi dans chaque canton. Le Conseil-exécutif, c'est-à-dire le pouvoir exécutif du canton, peut être comparé au Conseil fédéral. Le Grand Conseil, c'est-à-dire le pouvoir législatif du canton, peut être comparé au Conseil national et au Conseil des États.

Le **29 mars 2026**, nous élirons le Conseil-exécutif et le Grand Conseil du canton de Berne. Si un deuxième tour est nécessaire pour le Conseil-exécutif, il aura lieu le **3 mai 2026**.

Tâche 1 :

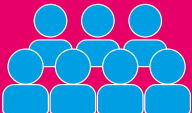
Réponds aux questions suivantes. Tu peux aussi utiliser un appareil mobile pour t'aider.

- Quand ont eu lieu les dernières élections dans le canton de Berne ?
.....
- À quelle fréquence les élections ont-elles lieu dans le canton de Berne ?
.....
- Qui peut voter ?
.....
- Combien de personnes siègent au Conseil-exécutif de Berne ? Comment s'appellent-elles et à quel parti appartiennent-elles (2022-2026) ?
.....
- Combien de personnes siègent au Grand Conseil de Berne ? Quels partis sont représentés au Grand Conseil ? (2022-2026) ?
.....

Tâche 2 :

L'illustration suivante n'est pas encore complète : réfléchis aux tâches qui relèvent du Conseil-exécutif et à celles qui relèvent du Grand Conseil. Ici aussi, tu peux travailler avec un appareil mobile.

- adopte les lois • élabore des projets de loi • exécute les lois
- décide le budget et les comptes • dirige l'administration cantonale
- contrôle l'exécutif

Le Conseil exécutif

Le Grand Conseil